

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉPARTEMENT DU CANTAL

#### ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation  
RD 62

Commune du Claux  
Entre la Maurinie et le Col de Serre

Le Président du Conseil départemental du Cantal.

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière,
- Vu le Règlement de la Voirie Départementale approuvé le 18 septembre 2015
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu L'arrêté du Président du Conseil départemental du Cantal n°21-0199 du 1er février 2021 portant délégation de signature au Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures

Considérant l'affaissement de chaussée et les fissures constatés sur la RD62 entre le « Col de Serre » et le lieu dit « La Maurinie »

#### ARRÊTE

##### **Article 1 :**

La Route Départementale n°62 est interdite à la circulation aux véhicules de plus de 3,5 tonnes de PTAC entre les PR32 et PR 34+600). L'interdiction est d'effet immédiat jusqu'à une date indéterminée

**Article 2 :**

La circulation des véhicules de moins de 3,5t s'effectuera sur une seule voie avec un alternat de circulation géré par panneaux B15 C18

**Article 3 :**

Entre la Maurinie et le Col de Serre, les véhicules de plus de 3,5t sont déviés par la D62 (Cheylade), la D3 et la D680 (Dienne, Lavigerie)

**Article 4 :**

La signalisation de l'interdiction, de la déviation et de l'alternat de circulation est à la charge des Centres Routiers Départementaux de Riom Es Montagnes et Murat chacun sur son périmètre d'intervention.

**Article 5 :**

Copie du présent arrêté est adressée à :

Monsieur le Préfet du Cantal

Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie du Cantal

Monsieur le Directeur de l'Entretien de l'Exploitation de la Réglementation des Routes Départementales

Monsieur le Directeur de la Gestion du Territoire

Monsieur l'adjoint au chef d'agence de Mauriac

Monsieur le chef d'agence de Saint Flour

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est adressé pour information à :

- Les Maires du Claux, Cheylade, Dienne et Lavigerie.
- Messieurs les Présidents de Communautés de Communes concernées
- Madame la responsable des Transports de l'antenne Cantal de la Région A.R.A.
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- Monsieur le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.

Aurillac le **05 FEV. 2021**

Pour le Président du Conseil Départemental du Cantal  
Le Directeur du Pôle Routes départementales et Infrastructures



Philippe FABRÈGUE

## Le Claux

Interdiction aux véhicules de +3,5t sur la RD62 entre La Maurinie et le Col de Serre

